



Mairie de Serres sur Arget

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 janvier 2018 à 20h10

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de janvier à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 4 janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire
Mme Annabel Augustin, 1^{ère} adjointe
Mr Thierry Torrès, 2^e adjoint
Mme Eva Bieth, conseillère municipale
Mr Antoine Domanec, conseiller municipal
Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale
Mme Camille Haumont, conseillère municipale
Mme Paulette Portet, conseillère municipale
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale
Mr Kévin Carbonne, conseiller municipal
Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale
Mr Didier Maury, conseiller municipal
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mr Michel Andolfo, conseiller municipal représenté par Thierry Torres
Mr Raphaël Genz, conseiller municipal représenté par Eva Bieth.

Mme Fanny Kuhnt est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le point 4 sur la création de poste est retiré de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2017

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération car il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 4 janvier.

II – Vente de la maison du Peyrou

La délibération n°2017-74 relative à la vente de la maison du Peyrou prise lors du conseil municipal du 6 octobre 2017, n'a pas été assez précise car elle n'indiquait pas que le maire était autorisé à signer l'acte de vente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente relatif à la vente des parcelles vendues à Mr J-Paul DEFRANCE , cadastrées section D n° 2344, n°2345 et n°2186, ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à signer l'acte notarié de vente relatif à la vente des parcelles cadastrées section D n° 2344, n°2345 et n°2186, à Mr J-Paul DEFRANCE.

III– Annulation de la délibération n°2017-95 relative à l'approbation de la motion du SMDEA

M. Torrès ayant procuration pour voter au nom de M. Andolfo quitte la séance et ne participe pas aux débats et au vote.

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2017, le Conseil a adopté la motion du SMDEA contre la baisse de l'engagement de l'Etat.

Cette motion a été présentée par Michel Andolfo. Or, Michel Andolfo ne pouvait pas présenter ce point , ni participer au vote, car il est agent du SMDEA, sa présence pouvait influencer le vote des membres du conseil.

Aussi, cette délibération doit être annulée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 2017- 95 relative à la motion du SMDEA.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés au nombre de 13, l'annulation de la délibération N°2017-95.

IV– Motion du SMDEA

M. Torrès ayant procuration pour voter au nom de M. Andolfo, étant sorti de la salle du conseil, ne participe pas non plus aux débats et au vote relatif à ce point.

Le SMDEA a transmis la motion adoptée en assemblée générale du 26 octobre 2017, concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales. En effet, l'Etat se désengage du financement de certaines politiques nationales comme les parcs nationaux, la biodiversité et l'ONC. Ces prélèvements vont se traduire par une réduction des subventions relatives aux programmes

d'investissement de l'eau et de l'assainissement et entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs payés par l'utilisateur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette motion.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés au nombre de 13, la motion du SMDEA contre la baisse de l'engagement financier de l'Etat.

IV – CREATION DE POSTE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

V – INFORMATIONS DIVERSES

1/ Mme Françoise Bauzou aborde le sujet relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune.

La mairie a fait l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité dans le cadre de AD'AP, mais la place de parking pour les personnes en situation de handicap n'est pas matérialisée, tout comme la signalétique.

Les autres bâtiments de la commune comme l'école, la salle polyvalente, le camping, le cimetière doivent être mis aux normes d'accessibilité. La date butoir est le 31 décembre 2018. L'amende encourue s'élève à 45 000 euros.

Il faut donc réaliser les travaux pour l'école et la salle polyvalente à minima et rapidement, par l'intervention d'un architecte et trouver des financements.

Pour la salle polyvalente, les travaux vont porter sur la porte d'entrée, les WC, le monte charge: il faut réaliser ces travaux car la salle est louée et comprend la cantine au 1er étage.

Pour l'école, la mairie a l'obligation de faire les travaux d'accessibilité.

Il faut prévoir le cheminement: il faut penser aussi aux handicaps de type surdité et non voyants.

Il y a donc urgence en temps et en argent.

2/ la date des vœux du maire et de la municipalité est le 20 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Compte rendu établi le : 14 janvier 2018